## INSTRUCTIONS PROVISOIRES

## RELATIVES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS RADIOTELEPHONIQUES DES BATEAUX RHENANS NAVIGUANT SUR LE DANUBE

# ВРЕМЕННЫЕ ИНСТРУКЦИИ ПО ЭКСПЛУАТАЦИИ РАДИОТЕЛЕФОННЫХ УСТАНОВОК РЕЙНСКИХ СУДОВ, ПЛАВАЮЩИХ ПО ДУНАЮ

COMMISSION DU DANUBE Budapest, 1998

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ Будапент, 1998

## INSTRUCTIONS PROVISOIRES

## RELATIVES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS RADIOTELEPHONIQUES DES BATEAUX RHENANS NAVIGUANT SUR LE DANUBE

## ВРЕМЕННЫЕ ИНСТРУКЦИИ ПО ЭКСПЛУАТАЦИИ РАДИОТЕЛЕФОННЫХ УСТАНОВОК РЕЙНСКИХ СУДОВ, ПЛАВАЮЩИХ ПО ДУНАЮ

COMMISSION DU DANUBE Budapest, 1998

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ Будапешт, 1998

## INSTRUCTIONS PROVISOIRES

## RELATIVES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS RADIOTELEPHONIQUES DES BATEAUX RHENANS NAVIGUANT SUR LE DANUBE

Les présentes Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube (doc. CD/SES 56/9) ont été adoptées par Décision de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 56/32) en date du 27 avril 1998.

#### 1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Les présentes "Instructions provisoires" qui tiennent compte des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" (Budapest, 1989) sont unitaires et obligatoires pour toutes les installations radiotéléphoniques de navire des bateaux rhénans naviguant sur le Danube.
- 1.2. Les "Instructions provisoires" régissent les prescriptions techniques et celles relatives à l'exploitation, l'utilisation des installations radiotéléphoniques de navire et les actions du personnel lors de l'exploitation de ces installations.
- 1.3. Les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" (Budapest 1989) constituent le document fondamental régissant l'organisation des radiocommunications sur le Danube.
- 1.4. Les bateaux rhénans naviguant sur le Danube sont tenus d'observer ce qui suit:
  - Utiliser les fréquences et les procédures en conformité avec les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" (Budapest 1989).
  - Utiliser les voies indiquées au chapitre 2. Ne pas utiliser dans les radiocommunications sur le Danube les gammes de fréquence suivantes: 457,525 à 457,575 MHz et de 467,525 à 467,575 MHz.
  - Les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" (Budapest 1989) doivent se trouver à bord.
  - Sur le Danube, pour le réseau bateau-bateau, la puissance de rayonnement des installations radiotéléphoniques doit être d'au moins 6 W.

## 2. TABLEAU DES FREQUENCES

dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube

Pour les radiocommunications entre bateaux et rive, les fréquences indiquées ci-après sont utilisées. L'utilisation concrète par modes de radiocommunication figure, selon le plan de répartition des fréquences, dans les tableaux des stations côtières.

1.00	3.2	F	
Affectation des modes de	Numéro	Fréquence des stations de bord,	
radiocommunication	de la voie	en MHz	
		émission	réception
Appel, détresse et sécurité	16*	156,800	
Radiocommunications entre les bateaux	10**	156,500	
Radiocommunications à	15	156,750	
l'intérieur d'un convoi	17	156,850	
Radiocommunications	70****	156,525	
numériques	10		•
Radiocommunications	18	156,900	161,500
pour les besoins de la	78	156,925	161,525
navigation		9	
	19	156,950	161,550
	20	157,000	161,600
	80	157,025	161,625
	22	157,100	161,700
	82	157,125	161,725

Radiocommunications	73	156,675		
pour les opérations	11	156,550		
portuaires				
	71	156,575		
	12	156,600		
	13***	156,650		
	14	,	156,700	
Radiocommunications	23	157,150	161,750	
pour la correspondance	24	157,200	161,800	
publique	1.0			
	84	157,225	161,825	
	25	157,250	161,850	
	26	157,300	161,900	
]	27	157,350	161,950	
	28	157,400	162,000	
Affectation des modes	Numéro	réception	émission	
de radiocommunication	de la voie	<u> </u>		
		Fréquence des stations côtières,		
20		en MHz		

- \* Sur le secteur de Danube de la République Fédérale d'Allemagne, la voie 16 est destinée seulement à l'appel sélectif
- \*\* Sur le secteur de Danube de la République Fédérale d'Allemagne, pour la voie 10, une puissance apparente rayonnée de 1 W au plus est admise aux stations de bâtiment
- \*\*\* A l'exclusion des ports situés aux endroits où la voie navigable et les voies maritimes se joignent (par exemple Sulina, Ismail)
- \*\*\*\* La voie 70 est exclusivement réservée aux stations radio munies d'un système d'appel sélectif numérique.